Royaume du Maroc

Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétence



المملكة المغربية الوكالة الوطنية لانعاش التشغيل و الكفاءات

Agence : FES

La présente convention, dénommée "Contrat de stage de formation-insertion", est régie par les dispositions du dahir portant loi n°1-93-16 du 29 ramadan 1413 (23 mars 1993) fixant les mesures d'encouragement aux entreprises organisant des stages de formation-insertion, tel qu'il a été modifié et complété.

CONVENTION Nº FE180418518373/1

Contrat d'Insertion établi entre les soussignés :

EMPLOYEUR:

Nom ou raison sociale: K&G LINK SARL

Secteur d'activité : Services fournis principalement aux entreprises Adresse : APPT 12 RESIDENCE NOUR AV DES FAR FES

Tél + Fax : 0538903011/ 0535903011

Nº Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE) :

Nº d'affiliation à la C.N.S.S. :9961956

N° du registre du Commerce :

Statut juridique : Société à responsabilité limitée



D'une part,

STAGIAIRE:

Nom et prénom : acharki naima

Nationalité : Marocaine

N° CIN/Carte de séjour : CD542455

Nº d'immatriculation à la C.N.S.S: 101927612

Niveau d'instruction(diplôme le plus élevé) : Technicien spécialisé - Développement Informatique

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ENGAGEMENTS RECIPROQUES:

L ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR

L'employeur prend en stage M./Mme/Mlle acharki naima

Pour une durée de (1) 24 mois (24 mois non renouvelables), et s'engage à:

- l'affecter au poste de travail Téléconseiller .

assurer son adaptation en vue de son insertion professionnelle;

- lui verser une indemnité dont le montant est fixé à 2500 DH (entre 1600 et 3125 DH);
- le déclarer à la C.N.S.S. (2);
- l'assurer contre les risques professionnels ;
- lui délivrer une attestation de fin de stage indiquant notamment la nature des services ou travaux exécutés au cours de la période de stage ;
- le faire bénéficier d'un congé annuel payé selon la réglementation en vigueur ...18... jours

II. ENGAGEMENTS DU STAGIAÎRE

- se conformer au réglement intérieur de l'entreprise et aux prescriptions légales en matière de secret professionnel;
- participer et exécuter les tâches qui lui sont assignées par l'employeur;
- assurer une durée hebdomadaire de travail de ...44... heures.

DISPOSITIONS GENERALES:

- l'employeur et le stagiaire bénéficient des dispositions prévues par le dahir portant loi n°1-93-16 précité;
- les mesures disciplinaires sont celles prévues par la législation du travail en vigueur;
 il peut être mis fin au contrat de stage de formation-insertion dans les cas particuliers suivants;
- la rupture et la résiliation du Contrat de stage de formation-insertion n'ouvre pas droit aux indemnités prévues par la législation du travail;
- en cas de rupture du contrat de stage de formation-insertion, l'employeur est tenu d'aviser l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) dans les 48 heures qui suivent cette rupture.

Le présent contrat est établi en trois (03) copies dont une (01) pour l'employeur, une (01) pour le stagiaire et une (01) pour l'ANAPEC.

Camployer 1 255	Le stagiaire	VISA par l'ANAPEC
GIN MONUNOCAR	$1 \wedge () $,111111/
Whiden de		out the same
Man of See H		YHAGITOMA